

La Ministre

Paris, le

28 FEV. 2014

Cab/MT / GA - D / 14-1443

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le gouvernement a engagé, dès le mois de juillet 2012, une vaste réforme des retraites, la première réforme des retraites jamais engagée par un gouvernement de gauche.

Cette réforme, nous la devons aux Français : nous la devons car le Président de la République s'était engagé à corriger, immédiatement après son arrivée aux responsabilités, les injustices de la loi de 2010 que nous avons combattue ensemble ; nous la devons car **la précédente majorité nous avait laissé un système de retraite exsangue, avec près de 20 milliards d'euros par an de déficit annuel à l'horizon 2020.**

Cette réforme, nous l'avons menée à bien au terme d'une vaste concertation, engagée dès la première grande conférence sociale de juillet 2012 : le respect du dialogue social, tout comme le choix d'une réforme équilibrée, nous a permis de limiter fortement la contestation et d'éviter la brutalité des précédentes réformes.

Nous avons donc conduit, avec votre soutien, une réforme courageuse, une réforme nécessaire mais aussi une réforme juste ; elle est intervenue à l'issue d'un débat nourri, parfois animé, au Parlement. Ayant été longtemps députée, ayant présidé un Conseil général et étant toujours conseillère générale, je connais l'exigence des électeurs, qui attendent des résultats rapides et concrets. J'ai donc tenu à vous tenir informés des premiers résultats de notre réforme des retraites, qui sont déjà visibles sur le terrain et sur lesquels nous devons communiquer.

Les retraités modestes, et ceux qui ont commencé à travailler jeune, voient d'ores et déjà leur quotidien s'améliorer.

- Dès le 2 juillet 2012, par décret, le gouvernement a mis en place un droit à départ à la retraite dès 60 ans pour les assurés à carrière complète qui ont commencé à travailler jeune. **Près d'un retraité sur 5 est parti avant l'âge légal en 2013, soit 150 000 bénéficiaires. A l'horizon 2017, ils seront au moins 180 000 bénéficiaires par an.** C'est la preuve qu'il était possible de rétablir un droit au départ à compter de 60 ans pour les assurés à carrière complète sans compromettre l'avenir de nos régimes.
- L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, pour les assurés de plus de 60 ans sous le seuil de pauvreté, a été portée de 500 à 550 euros annuels dès le 1^{er} janvier 2014. **Ce coup de pouce au pouvoir d'achat concerne près de 300 000 retraités modestes.**

- Le plafond de retraites pour ouvrir droit au minimum de pension (minimum contributif) a été porté au SMIC net (1120 € par mois), **soit une augmentation de presque 100 € par rapport à 2013 (1028€ en 2013)**. Les **nouveaux retraités peuvent donc en plus grand nombre bénéficier, pour leur retraite de base, de ce mécanisme de minimum** de pension. Ils ont déjà été, l'an dernier, près de 300 000 nouveaux retraités à bénéficier de ce minimum de pension et les 2/3 d'entre eux sont des femmes.

La lutte contre les inégalités de retraites entre les femmes et les hommes a été l'un des axes structurants de notre réforme, car il n'est pas acceptable que leurs retraites de droit direct représentent à peine 60% de celle des hommes. **A l'approche du 8 mars, date de la journée de la femme, je ne peux qu'être fière des mesures que nous avons portées dans cette loi.** Je ne prendrai que trois exemples :

- L'assouplissement des conditions d'acquisition des trimestres d'assurance vieillesse pour les salariés à temps partiel ou en CDD. Le décret d'application va être publié dans les jours qui viennent : **il permettra à un salarié à 1/3 temps de valider ses 4 trimestres par an. Sur les 4 millions de salariés à temps partiels, plus de 80% sont des femmes.** Ce même texte permettra par exemple à un jeune qui fait un CDD d'un mois payé au SMIC, un « job d'été », de valider un trimestre.
- Notre loi a aussi amélioré les droits à la retraite liés à la maternité. Aujourd'hui, une femme valide un trimestre de retraite pendant ses indemnités journalières maternité, même si le congé dure plus de 3 mois. Demain, les trimestres seront liés à la durée des IJ maternité. Chaque année, **135 000 mères** d'un 3^e enfant ou de jumeaux **valideront donc plus de trimestres au titre de leur accouchement.**
- Enfin, notre loi a amélioré les **droits à retraite des 100 000 conjoints collaborateurs** d'agriculteurs, de commerçants, d'artisans ou de professions libérales (des femmes dans près de 90% des cas). Elles pourront désormais, en cas de divorce, de décès ou de départ à la retraite du chef d'entreprise, choisir d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse pour compléter leurs droits à retraite et ainsi améliorer le niveau de leur pension et/ou partir plus tôt à la retraite.

Ce premier bilan nous encourage, autant qu'il nous engage à poursuivre la mise en œuvre de la réforme des retraites. Une réforme que nous avons voulue juste, mais aussi responsable : le régime général d'assurance vieillesse sera à l'équilibre dès 2016, alors qu'il affichait un déficit de 6 milliards en 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma sincère considération.

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE